

Direction des Ressources Humaines  
GB/TM/JV



**ARRETE MUNICIPAL N° 2020-499**

**Portant tableau annuel d'avancement  
Au grade de brigadier-chef principal – échelon spécial**

**Le Maire de la Ville du Lavandou**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

**Vu** le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2012 fixant les ratios d'avancement de grade,

**Vu** l'avis de la commission administrative paritaire rendu le 07 septembre 2020,

**Considérant** que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'années en cours,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Au titre de l'année 2020, le tableau annuel d'avancement à l'échelon spécial du grade de **brigadier-chef principal** est fixé comme suit :

| Numéro d'ordre | Nom et prénom de l'agent | Grade actuel de l'agent                   | Nomination possible à compter du : |
|----------------|--------------------------|---|------------------------------------|
| 1              | BONNEAUD Patrick         | Brigadier-chef de police municipale éch 9 | 01/01/2020                         |

**ARTICLE 2 :** Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5, rue Racine, B.P. 40510 – 83041 TOULON Cédex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var pour publication.

Fait au Lavandou, le 18 septembre 2020

Le Maire  
Gil BERNARDI



*Y.B.*

Direction des Ressources Humaines  
GB/TM/JV

## ARRETE MUNICIPAL N° 2020-492

### Portant tableau annuel d'avancement Au grade de Chef de service de police municipale principale de 2<sup>ème</sup> classe

Le Maire de la Ville du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire rendu le 07 septembre 2020,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'années en cours,

### ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2020, le tableau annuel d'avancement au grade de **Chef de Service de Police Municipale principale 2<sup>ème</sup> classe** est fixé comme suit :

| Numéro d'ordre | Nom et prénom de l'agent | Grade actuel de l'agent                                      | Nomination possible à compter du : |
|----------------|--------------------------|--|------------------------------------|
| 1              | APONTE Alain             | Chef de service de police municipale (13 <sup>ème</sup> ech) | 01/01/2020                         |

**ARTICLE 2 :** Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5, rue Racine, B.P. 40510 - 83041 TOULON Cédex 9 - dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var pour publication.



Fait au Lavandou, le 18 septembre 2020

Le Maire  
Gil BERNARDI

Direction des Ressources Humaines  
GB/TM/JV

## ARRETE MUNICIPAL N° 2020-495

### Portant tableau annuel d'avancement Au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe

Le Maire de la Ville du Lavandou

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

**Vu** le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

**Vu** l'avis de la commission administrative paritaire rendu le 07 septembre 2020,

**Considérant** que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'années en cours,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Au titre de l'année 2020, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit :

| Numéro d'ordre | Nom et prénom de l'agent | Grade actuel de l'agent       | Nomination possible à compter du : |
|----------------|--------------------------|-------------------------------|------------------------------------|
| 1              | MARIANETTI Christiane    | Adjoint technique territorial | 01/02/2020                         |
| 2              | MORICONI Christian       | Adjoint technique territorial | 01/02/2020                         |
| 3              | BILLAUDOT Jonathan       | Adjoint technique territorial | 01/09/2020                         |
| 4              | TAUREAU Mathieu          | Adjoint technique territorial | 01/09/2020                         |
| 5              | ABDELOUAHED Sofiane      | Adjoint technique territorial | 01/11/2020                         |

**ARTICLE 2 :** Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5, rue Racine, B.P. 40510 – 83041 TOULON Cédex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var pour publication.



Fait au Lavandou, le 18 septembre 2020

Le Maire  
Gil BERNARDI

Direction des Ressources Humaines  
GB/TM/JV

## ARRETE MUNICIPAL N° 2020-493

### Portant tableau annuel d'avancement Au grade de Technicien territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe

#### Le Maire de la Ville du Lavandou

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

**Vu** le décret n° 2010-1357 du 09 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2012 fixant les ratios d'avancement de grade,

**Vu** l'avis de la commission administrative paritaire rendu le 07 septembre 2020,

**Considérant** que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'années en cours,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Au titre de l'année 2020, le tableau annuel d'avancement au grade de **Technicien territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe** est fixé comme suit :

| Numéro d'ordre | Nom et prénom de l'agent | Grade actuel de l'agent                                     | Nomination <b>possible</b> à compter du : |
|----------------|--------------------------|---|---|
| 1              | TAZIBT Jean-François     | Technicien territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 01/01/2020                                |

**ARTICLE 2 :** Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5, rue Racine, B.P. 40510 – 83041 TOULON Cédex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var pour publication.

Fait au Lavandou, le 18 septembre 2020



Le Maire  
Gil BERNARDI



Direction des Ressources Humaines  
GB/TM/JV

## ARRETE MUNICIPAL N° 2020-494

### Portant tableau annuel d'avancement Au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe

#### Le Maire de la Ville du Lavandou

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

**Vu** le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

**Vu** l'avis de la commission administrative paritaire rendu le 07 septembre 2020,

**Considérant** que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'années en cours,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Au titre de l'année 2020, le tableau annuel d'avancement au grade d' adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit :

| Numéro d'ordre | Nom et prénom de l'agent | Grade actuel de l'agent  | Nomination possible à compter du : |
|----------------|--------------------------|--|------------------------------------|
| 1              | MARTIN Manuel            | Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 01/03/2020                         |
| 2              | FERRERO Didier           | Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 01/11/2020                         |
| 3              | SOLDA Gérard             | Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 01/11/2020                         |
| 4              | VITIELLO Jean Jacques    | Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 01/11/2020                         |

|   |                         |  |            |
|---|-------------------------|--|------------|
| 5 | MOURABIT AMARI Dalila   | Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 01/11/2020 |
| 6 | VILLEMANT Nathalie      | Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 01/11/2020 |
| 7 | VARELA DE PINA Domingos | Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 01/11/2020 |
| 8 | DELYS Eric              | Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 01/11/2020 |

**ARTICLE 2 :** Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5, rue Racine, B.P. 40510 – 83041 TOULON Cédex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var pour publication.

Fait au Lavandou, le 18 septembre 2020



Le Maire  
Gil BERNARDI

Direction des Ressources Humaines  
GB/TM/JV

## ARRETE MUNICIPAL N° 2020-497

### Portant tableau annuel d'avancement Au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe

Le Maire de la Ville du Lavandou

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

**Vu** le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

**Vu** l'avis de la commission administrative paritaire rendu le 07 septembre 2020,

**Considérant** que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'années en cours,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Au titre de l'année 2020, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit :

| Numéro d'ordre | Nom et prénom de l'agent | Grade actuel de l'agent           | Nomination possible à compter du : |
|----------------|--------------------------|-----------------------------------|------------------------------------|
| 1              | STASIO Arlette           | Adjoint administratif territorial | 01/12/2020                         |
| 2              | BEAULIEU David           | Adjoint administratif territorial | 01/12/2020                         |

**ARTICLE 2 :** Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5, rue Racine, B.P. 40510 – 83041 TOULON Cédex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var pour publication.

Fait au Lavandou, le 18 septembre 2020



Le Maire  
Gil BERNARDI



Direction des Ressources Humaines  
GB/TM/JV

## ARRETE MUNICIPAL N° 2020-498

### Portant tableau annuel d'avancement Au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe

#### Le Maire de la Ville du Lavandou

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

**Vu** le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

**Vu** l'avis de la commission administrative paritaire rendu le 07 septembre 2020,

**Considérant** que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'années en cours,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Au titre de l'année 2020, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit :

| Numéro d'ordre | Nom et prénom de l'agent | Grade actuel de l'agent  | Nomination possible à compter du : |
|----------------|--------------------------|--|------------------------------------|
| 1              | PASQUA Chantal           | Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 01/11/2020                         |
| 2              | BURBAN Martine           | Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 01/11/2020                         |
| 3              | SINACORE Emile           | Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 01/11/2020                         |

**ARTICLE 2 :** Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5, rue Racine, B.P. 40510 – 83041 TOULON Cédex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var pour publication.



Fait au Lavandou, le 18 septembre 2020

Le Maire  
Gil BERNARDI

Direction des Ressources Humaines  
GB/TM/JV

## ARRETE MUNICIPAL N° 2020-496

### Portant tableau annuel d'avancement Au grade d'Adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe

Le Maire de la Ville du Lavandou . :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

**Vu** le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

**Vu** l'avis de la commission administrative paritaire rendu le 07 septembre 2020,

**Considérant** que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'années en cours,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Au titre de l'année 2020, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit :

| Numéro d'ordre | Nom et prénom de l'agent | Grade actuel de l'agent         | Nomination possible à compter du : |
|----------------|--------------------------|---------------------------------|------------------------------------|
| 1              | REA Cattia               | Adjoint territorial d'animation | 01/01/2020                         |
| 2              | JANSEM Maeva             | Adjoint territorial d'animation | 01/01/2020                         |

**ARTICLE 2** : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5, rue Racine, B.P. 40510 – 83041 TOULON Cédex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var pour publication.

Fait au Lavandou, le 18 septembre 2020



Le Maire  
Gil BERNARDI